

1. CODES DE LA FORMATION

- Formacode 31803: Conduite voiture direction
- NSF 311 - Transport, manutention, magasinage
- Code RS : RS5635
- Libellé de la certification : [Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi](#)
- Date d'enregistrement : 01/01/2022
- Certificateur : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

2. OBJECTIF GENERAL

Permettre au conducteur de taxi déjà titulaire d'une carte professionnelle d'acquérir les connaissances locales indispensables afin d'exercer son activité dans un autre département conformément à la réglementation en vigueur.

3. OBJECTIF PEDAGOGIQUE GENERAL

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- identifier les principaux axes routiers du département d'exercice ;
- connaître les principaux lieux administratifs, économiques, culturels et touristiques ;
- maîtriser la réglementation locale applicable aux taxis ;
- appliquer la tarification locale ;
- utiliser les équipements réglementaires ;
- construire rapidement un itinéraire adapté ;
- assurer une prise en charge conforme à la réglementation locale.

4. JUSTIFICATION DE L'ACTION

- Arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de VTC
- Arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national des compétences de sécurité civile
- Arrêté du 20 mars 2024 modifiant le programme des épreuves

5. PUBLIC VISE

Conducteurs de taxi :

- artisans ;
- salariés ;
- demandeurs d'emploi ;

souhaitant exercer leur activité dans un autre département.

6. PREREQUIS

- Être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité.
- Être autorisé à exercer la profession de conducteur de taxi.
- Être soumis à l'obligation de formation continue quinquennale.

7. ANALYSE DES BESOINS DES BENEFICIAIRES

Avant l'entrée en formation, un entretien individuel et un positionnement permettent :

- d'analyser le projet professionnel ;
- de vérifier les prérequis ;
- d'identifier les besoins spécifiques ;
- d'adapter le parcours lorsque cela est nécessaire.

8. DUREE DE L'ACTION

Durée de l'action : 14h sur 2 jours de formation en présentiel

9. NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR GROUPE

- Maximum 25 stagiaires par session théorique.
- Un nombre minimum de 5 participants est requis par groupe auquel cas la formation ne pourrait avoir lieu

10. CONTENU DU PROGRAMME

F(T) – Connaissance du territoire et réglementation locale

- connaître les principaux axes routiers et secteurs du territoire d'exercice ;
- connaître les principaux équipements publics, gares, hôpitaux, administrations et sites touristiques ;
- appliquer la réglementation locale de circulation, de stationnement et de prise en charge ;
- construire rapidement un itinéraire adapté à la demande du client.

G(T) – Réglementation nationale et gestion propre à l'activité Taxi

Réglementation nationale

- connaître les conditions d'exercice de la profession ;
- maîtriser le régime des autorisations de stationnement (ADS) ;
- appliquer les règles de tarification des courses ;
- connaître les activités complémentaires du taxi ;
- maîtriser les contrôles et sanctions applicables.

Gestion spécifique

- utiliser les équipements obligatoires (taximètre, luminaire, horodateur, imprimante, TPE) ;
- connaître les règles de détaxation TICPE ;
- connaître la réglementation relative à la taxe de stationnement.

11. MOYENS D'ENCADREMENT

- Organisme de formation déclaré à la DREETS disposant d'un service Clients, d'un service Qualité et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs
- Organisme doté de la certification Qualiopi
- Organisme agréé par la Préfecture

12. MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET METHODES PEDAGOGIQUES

- Modalités de formation : présentiel, à distance ou hybride selon ce qui a été défini avec l'apprenant

En présentiel :

- Support d'animation pédagogique standardisé utilisé en vidéo-projection lors de la théorie en salle
- Pour les apports théoriques en présentiel : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, écran TV, tableau papier type paperboard ou effaçable
- Lieux de formation : Strasbourg, Metz et Mulhouse (si le nombre minimum de candidats est atteint)
- Formateurs dotés d'une expérience professionnelle dans leur domaine d'enseignement d'au moins 5 ans
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques au cours d'une succession d'exercices individuels
- Examens blancs en vue d'une préparation au test théorique
- Pour les apports pratiques: mise à disposition d'un véhicule homologué pour la formation pratique ainsi que l'épreuve d'admission

13. MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Les compétences sont évaluées tout au long de la formation par :

- questionnaires ;
- exercices d'application ;
- études de cas ;
- examens blancs ;
- mises en situation professionnelles.

La certification est délivrée à l'issue des épreuves organisées par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

14. SANCTION DE L'ACTION

Une attestation de suivi de la formation à la mobilité géographique est remise au stagiaire.

Cette attestation permet au conducteur de solliciter auprès du Préfet du département concerné l'autorisation d'exercer son activité dans ce nouveau département.

15. DEBOUCHES

Cette formation permet aux conducteurs titulaires d'une carte professionnelle de taxi d'acquérir les connaissances locales nécessaires à l'exercice de leur activité dans un nouveau département. Elle constitue une étape réglementaire préalable à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'exercer dans le département concerné.

16. SECURITE

Suivant le contexte sanitaire, le port du masque et l'utilisation du gel hydroalcoolique pourront être recommandés.

17. ACCESSIBILITE

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Un accompagnement individualisé peut être mis en œuvre après étude des besoins avec notre référente handicap. Pour plus d'informations, contactez notre référente handicap, Yasmine El Mashouly par email : yasmine@gammaconsulting.fr

18. DELAI DE REALISATION

Selon les disponibilités des sessions et les délais imposés par les modalités de financement mobilisées (OPCO, France Travail, financement personnel).